

COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025**

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1^{ère} Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2^{ème} Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3^{ème} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : Mme JEANMAIRE Claudine à M. ZINGLÉ Bernard

Secrétaire de séance : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2025
2. Forêt communale
 - 2.1 Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes 2026
 - 2.2 Programme des travaux patrimoniaux 2026
 - 2.3 Etat d'assiette 2027
 - 2.4 Prix du bois de feu pour 2026
3. Finances/Budgets
 - 3.1 Tarifs 2026 de location du centre culturel
 - 3.2 Tarifs 2026 des redevances du camping municipal
 - 3.3 Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité
4. Création d'une chaufferie collective biomasse pour les bâtiments Mairie et Ateliers municipaux
5. Eclairage public : remplacement des luminaires existants par des lampes LED au lieu-dit Schnepfenried
6. Affaires foncières : projet de cession d'un terrain privé à la commune
7. Organisation de la fête de Noël 2025
8. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FORÊT COMMUNALE**2.1 Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2026**

Mme Mariane VOULYZÉ, Technicienne forestière de l'Unité territoriale de Munster, a exposé aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation prévus en 2026.

L'ONF propose d'exploiter 1100 m³ de bois façonnés et non façonnés. Au total, les recettes brutes escomptées s'élèvent à 70 400 €.

Déduction faite des frais d'exploitation prévisionnels (abattage et façonnage, débardage et câblage, façonnage de stères de bois de chauffage, sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt, honoraires sur assistance technique, honoraires de maîtrise d'œuvre et autre frais), le bilan net HT de l'exploitation de la forêt pour l'exercice 2026 est estimé à 18 838 €.

Les modalités de facturation des frais de maîtrise d'œuvre de l'ONF sont les suivantes : 3,00 € HT/m³ de tous bois d'œuvre et d'industrie vendu façonné. Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 3 300 € pour le programme de travaux présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux d'exploitation 2026 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts, prévoyant l'exploitation d'un total de 1100 m³ de bois façonnés et non façonnés, pour une recette brute prévisionnelle de 70 400 €
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

2.2 Programme des travaux patrimoniaux 2026

Mme Mariane VOULYZÉ, Technicienne forestière de l'Unité territoriale de Munster, a exposé aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux prévus en 2026, qui est le suivant :

- Travaux de maintenance - parcellaire = 1 540,00 € HT pour l'entretien du périmètre parcelles 4, 5 et 6
- Travaux sylvicoles = 4 620,00 € HT pour le dégagement de plantation et le toilettage après exploitation
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier = 1 490,00 € HT pour l'entretien des clôtures et l'entretien des protections individuelles
- Travaux d'infrastructure = 17 030,00 € HT pour l'entretien des renvois d'eau, des entretiens divers de fossés, des travaux d'entretien de route en terrain naturel et la fourniture de panneaux routiers
- Travaux de défense des forêts contre l'incendie = 1 220,00 € HT pour la fourniture et la mise en place de panneaux réglementaires
- Travaux d'accueil du public = 1 620,00 € HT pour la sécurité du public et la protection des milieux
- Travaux divers = 970,00 € pour l'abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m

Le montant total des travaux patrimoniaux s'élève à 28 490,00 € HT (hors honoraires d'assistance technique de l'ONF représentant 13 % du montant des travaux et hors frais SIVU : honoraires de gestion de main d'œuvre, équipements de protection et cotisations accidents agricoles représentant 10 % du montant de la masse salariale).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux patrimoniaux 2026 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts, **à l'exception des travaux suivants :**
 - Travaux de protection contre les dégâts de gibier = 1 490,00 € HT pour l'entretien des clôtures et l'entretien des protections individuelles
 - Travaux d'infrastructure = 450,00 € HT pour la fourniture de panneaux routiers « Barrière de dégel »
 - Travaux de défense des forêts contre l'incendie = 1 220,00 € HT pour la fourniture et la mise en place de panneaux réglementaires
- **AUTORISE** le Maire à signer le document modifié, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

2.3 Etat d'assiette 2027

L'Office National des Forêts a transmis une proposition d'état d'assiette 2027 des coupes qui vont être martelés courant 2026 et qui seront proposées à l'Etat Prévisionnel des coupes 2027.

Cette proposition d'état d'assiette 2027 découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application. Conformément à l'article 12 de la charte de la forêt communale, il convient de l'approver par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes 2027 proposé par l'Office National des Forêts.

2.4 Prix du bois de feu pour 2026

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Produits	Unité	Prix/ Unité HT	TVA	Commentaire
Bois sur pieds feuillus	m3	20 €	20 %	Vendu en bloc Limité à 20 m ³ par foyer
	stère	15 €	20 %	Vendu à l'unité de produits Limité à 20 m ³ par foyer
Bois en long (BIL) feuillus	m3	55 €	20 %	Limité à 20 m ³ /foyer
Déchets de coupe	stère	5 à 10 €	20 %	Selon essence et difficulté d'exploitation
Bois en stères	corde	260 €	20 %	Prix pour villageois exclusivement Limité à 4 cordes par foyer
	stère	65 €		

POINT 3 – FINANCES/BUDGETS

3.1 Tarifs 2026 de location du centre culturel

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs de location du centre culturel, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit (tarifs identiques à ceux de 2025) :

Fête de famille ou banquet pour les personnes domiciliées dans la commune ou propriétaires d'une résidence secondaire

Forfait 2 jours	220,00 €
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	150,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine	70,00 €
Journée supplémentaire.....	60,00 €

Fête de famille ou banquet pour les personnes non domiciliées dans la commune

Forfait 2 jours	330,00 €
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	260,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine	70,00 €
Journée supplémentaire.....	60,00 €

Association dont le siège est situé dans la commune

La location de la salle ainsi que l'utilisation des équipements de la cuisine sont mises à disposition gratuitement pour les associations locales. Toutefois, pour toute utilisation du chauffage, la commune facture le forfait chauffage d'un montant de 90,00 € par manifestation.

Association dont le siège est situé hors de la commune

Forfait 2 jours	330,00 €
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	260,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine	70,00 €
Journée supplémentaire.....	60,00 €

Assemblée, réunion..... **60,00 €**

Apéritif personnes résidant dans la commune (hors chauffage) **70,00 €**

Apéritif personnes extérieures de la commune (hors chauffage)..... **90,00 €**

Forfait chauffage (par manifestation) 90,00 €

Forfait nettoyage à tout loueur ne respectant pas les conditions d'utilisation 120,00 €

3.2 Tarifs 2026 des redevances du camping municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des redevances du camping municipal, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit (tarifs identiques à ceux de 2025) :

PRESTATIONS		2026 Euros HT	2026 Euros TTC
Redevance de séjour :			
- Adulte	par nuitée	3,62	3,98
- Enfant de moins de moins de treize ans	par nuitée	1,82	2,00
- Enfant de moins de 1 an, pas de redevance			
Taxe de séjour :			
- Adulte	par nuitée	0,22	
Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans			
Redevance pour véhicule	par jour	1,41	1,55
Redevance pour remorque	par jour	1,36	1,50
Redevance pour emplacement caravane et grande tente	par jour	2,73	3,00
Redevance pour emplacement tente	par jour	1,82	2,00
Redevance pour emplacement camping-car	par jour	3,82	4,20
Taxe pour chien	par jour	1,82	2,00
Vidange camping-car	par vidange	3,82	4,20
Douche visiteur	par douche	2,09	2,30
Electricité :			
- 6 ampères	par jour	2,59	2,85
- 10 ampères	par jour	5,86	6,45

PRESTATIONS	2026 Euros HT	2026 Euros TTC
Garage mort saison :		
- Du 1.05 au 30.09 par mois	72,73	80,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	27,27	30,00
- Forfait électricité par mois pour 10 ampères	45,45	50,00
- Forfait chien par mois	13,64	15,00
- Véhicule supplémentaire visiteur par nuitée	1,36	1,50
Garage mort hors saison :		
- Du 1.01 au 30.04 et du 1.10 au 31.12 par mois	25,45	28,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	13,64	15,00
<i>Du 1.11 au 31.03, forfait électricité par mois pour 10 ampères, uniquement pour les caravanes munies d'un compteur mis en place par la commune (+ la consommation électricité enregistrée sur les compteurs et payée au prix coûtant du Kw/h)</i>	5,09	5,60
Lave-linge le jeton	2,73	3,00
Sèche-linge le jeton	2,73	3,00
Carte randonnées Munster	20,00	
Guide du randonneur n° 2	13,00	
Guide du randonneur n° 3	13,00	
Guide balades agréables	15,00	

Garage mort saison :

Le tarif garage mort pour la période du **1.05 au 30.09** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture, **mais ne comprend aucune redevance de séjour**. Toutes les personnes présentes durant cette période seront redevables de la redevance de séjour et de la taxe de séjour, les week-ends compris.

Garage mort hors saison :

Le tarif garage mort pour la période du **1.01 au 30.04** et du **1.10 au 31.12** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture **et les redevances de séjour des personnes présentes**.

Pendant la période du **1.11 au 31.03** seules seront raccordées à l'électricité les caravanes munies d'un compteur et tous les fusibles des autres branchements seront retirés le 31.10.

3.3 Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

POINT 4 – CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE BIOMASSE POUR LES BÂTIMENTS MAIRIE ET ATELIERS MUNICIPAUX

Lors de la délibération du 13 janvier 2025, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet relatif à la création d'une chaufferie collective biomasse pour les bâtiments de la Mairie et des Ateliers Municipaux, pour un montant de 236 546,00 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau d'études INOTEC a relevé un surcoût significatif par rapport à l'avant-projet initial, principalement dû à la mise en place du silo enterré. En conséquence, le coût total du projet est désormais estimé à 381 624,00 € HT.

Compte tenu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le projet initial de chaufferie collective biomasse, en vue de limiter le surcoût ;
- **SOLLICITE** le bureau d'études INOTEC pour la réalisation d'une étude complémentaire portant sur la conception d'un silo aérien, en remplacement du silo enterré ;
- **DEMANDE** à ce que le bureau d'études INOTEC fasse preuve de flexibilité concernant la tarification de cette nouvelle étude.

**POINT 5 – ÉCLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES EXISTANTS
PAR DES LAMPES LED AU LIEU-DIT SCHNEPFENRIED**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remplacer les 2 luminaires existants au lieu-dit Schnepfenried par des lampes LED.

Un devis estimatif a été établi par la société HP PROLED, pour un montant de 1 190,50 € HT soit 1 428,60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis HP PROLED et tout document afférent à la bonne exécution des travaux ;
- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière auprès de Territoire d'Énergie Alsace, au titre de l'éclairage public ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif général 2025.

POINT 6 – AFFAIRES FONCIÈRES : PROJET DE CESSION D’UN TERRAIN PRIVÉ À LA COMMUNE

Ce point est reporté à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

POINT 7 – ORGANISATION DE LA FÊTE DE NOËL 2025

La traditionnelle fête de Noël de la commune est fixée au **dimanche 14 décembre 2025**. Un repas sera offert aux personnes âgées de la commune ainsi qu’au personnel communal. Il sera fait appel au restaurant « Le Valneige » pour le service traiteur.

Les personnes qui ne pourront participer au repas se verront remettre un panier garni d’une valeur de 35,00 €.

POINT 8 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Illumination de la crèche de Noël**

La manifestation aura lieu le **samedi 29 novembre 2025, à 17h00**. Une petite veillée sera organisée sur le parvis de l’Eglise. Une invitation sera adressée aux habitants de la commune.

Bulletin municipal

Le bulletin municipal de l’année 2025 est en cours d’élaboration.

Trophées des Collectivités d’Alsace 2025

La commune de Mittlach a présenté sa candidature pour les Trophées des Collectivités d’Alsace 2025, dans le cadre de la réalisation du kiosque du Kiwi.

Le jury a désigné 18 nommés, répartis dans 6 catégories. Le dossier du kiosque du Kiwi a été nommé dans la catégorie Coup de Cœur.

La remise des prix pour les 6 lauréats retenus (1 dans chaque catégorie) se déroulera le 2 décembre 2025, à la salle Grassegert à Wittelsheim. Une délégation de Mittlach assistera à cette cérémonie de distinction.

Intervention de M. René SCHÖNHAMMER**Signalétique bilingue :**

M. René Schönhammer, délégué linguistique pour la commune de Mittlach, présente l'avancement du projet de mise en place des plaques de rues bilingues. Il informe l'assemblée que les bons à tirer (BAT) ont été validés et signés par M. le Maire, et que les plaques sont actuellement en phase de fabrication.

À titre de rappel, le devis de la société SIGNATURE s'élève à 5 643,01 € HT, soit 6 771,61 € TTC.

Ce projet bénéficie de subventions : la Collectivité Européenne d'Alsace contribue à hauteur de 40 % du montant HT des travaux, tandis que la Région Grand Est finance 30 % du montant HT.

Chantier ENEDIS - Rue Raymond Poincaré :

Lors des travaux d'enfouissement de la ligne électrique Haute Tension rue Raymond Poincaré, un tuyau d'écoulement d'eau a été accidentellement sectionné. La réparation de ce tuyau a nécessité le creusement d'un trou dans la chaussée, autour duquel une barrière de sécurité a été installée. M. René Schönhammer souligne que ce chantier est mal visible la nuit, ce qui pourrait représenter un risque pour la sécurité. Il a été convenu que la commune installera des réflecteurs afin de mieux signaler la zone et d'en améliorer la visibilité nocturne.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **23h25**.